

Explications

Selon les documents dont je dispose, vous avez perçu des versements de pension en provenance d'Allemagne.

Depuis 2005, les versements de ce type peuvent être imposables en Allemagne. Toutefois, tous les versements de pension ne sont pas concernés.

Afin de pouvoir examiner cette question dans votre cas concret, je vous ai invité à déclarer sur les formulaires prévus à cet effet (imprimé ESt1C, annexe R) les revenus que vous percevez en provenance d'Allemagne. Merci de bien vouloir adresser la déclaration d'impôt sur le revenu remplie à l'adresse suivante :

Finanzamt Neubrandenburg (Bureau des impôts de Neubrandenburg) (RiA)
Postfach 11 01 40
17041 Neubrandenburg

Vous trouverez les formulaires et les autres explications sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.finanzamt-rente-im-ausland.de>.

Sur demande, les formulaires peuvent également être envoyés par la poste.

Remarque :

la question de l'imposition dépend de la convention entre votre Etat de résidence et l'Allemagne. Le type de pension peut lui aussi être décisif.

En règle générale, seuls vos revenus allemands sont imposables en Allemagne. L'impôt calculé résulte de l'application d'un pourcentage. Dans cas, il n'existe ni seuil d'imposition ni abattement à la base. Le terme technique désignant cette situation est « obligation fiscale **limitée** ». Cela signifie que le fisc allemand se limite aux revenus allemands.

La possibilité de demander à être soumis à l'« obligation fiscale **illimitée** » pourrait être intéressante pour vous. Dans ce cas, d'une part, il est possible de bénéficier d'un plus grand nombre d'abattements. Mais, d'autre part, vous devez déclarer vos revenus étrangers aux fins de calcul du taux d'imposition. En règle générale, la charge fiscale que cela entraîne alors pour vous est toutefois faible.

L'obligation fiscale « illimitée » ne peut être choisie que dans certaines conditions :

1. vous percevez principalement des revenus allemands (au moins 90 de vos revenus sont des revenus allemands) ou
2. vous avez des revenus étrangers faibles seulement, de 6 100 euros – 7 800 euros environ (augmentation des abattements à compter de 2005). Dans des pays dont le niveau de revenu est moins élevé, ces seuils d'imposition peuvent eux aussi être inférieurs.

Afin que le bureau des impôts puisse examiner si vous pouvez recourir à cette possibilité d'imposition, vous devez remplir l'attestation « UE/EEE » (si vous habitez dans l'UE) ou l'attestation « hors UE/EEE » (dans tous les autres cas). Vous trouverez l'imprimé dans différentes langues dans le centre de formulaires de l'administration fédérale des finances (<https://www.formulare-bfinv.de>). Nous vous remercions de bien vouloir vous faire valider ce formulaire par le bureau des impôts compétent pour votre domicile et le retourner avec votre déclaration d'impôt. Si le bureau des impôts compétent pour votre domicile refuse de valider le formulaire en y apposant son cachet et sa signature, d'autres justificatifs peuvent être transmis, tels que l'avis d'imposition de votre Etat de résidence par exemple.

Nous vous prions de bien vouloir noter que, selon les informations dont je dispose, vous êtes tenu par la loi de remettre une déclaration d'impôt. Après réception de votre déclaration, vous recevrez un avis d'imposition. Si vous ne remettez pas de documents, l'avis d'imposition sera établi en fonction des chiffres disponibles.

Afin que nous soyons en mesure de répartir correctement le produit des recettes fiscales entre les différents länder, nous vous prions de bien vouloir indiquer où se trouvait votre dernier domicile en Allemagne.

Je vous remercie de votre compréhension.